



RÉSOLUTION N° 36 – MIGRATION ET DISCRIMINATION

Le 29^e Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Durban, Afrique du Sud, du 27 au 30 novembre 2012

REMARQUE QUE

Les flux migratoires augmentent dans le monde entier. Ces vingt-cinq dernières années, le nombre de personnes qui se sont expatriées dans un autre pays a doublé pour s'élever aujourd'hui à un total de près de 200 millions d'individus. L'Europe elle-même illustre clairement que la connaissance, la main d'œuvre et la diversité qui s'y sont retrouvées ont joué un rôle majeur dans sa croissance et dans son développement. La migration humaine est un processus tout à fait naturel. Elle impose des normes élevées sur nos sociétés, afin que ces dernières soient à même d'assurer une bonne intégration et des parcours rapides vers l'emploi.

REMARQUE EN OUTRE QUE

Les raisons poussant un individu à migrer peuvent être aussi nombreuses que complexes. Il peut notamment s'agir d'un niveau de vie général trop bas, mais également d'un Etat de droit non fonctionnel, d'une oppression politique, de persécutions fondées sur des motifs religieux, culturels, ethniques ou sur l'orientation sexuelle, ou encore d'une guerre ou de troubles dans le pays d'origine. Le plus souvent, il s'agit plutôt de trouver un emploi pour assurer sa subsistance et celle de sa famille, un emploi qui n'existe pas dans le pays d'origine ou qui ne permet pas de gagner un salaire de subsistance. La migration impose d'énormes défis aux migrants. Ils se retrouvent souvent exposés à différents types de discrimination, notamment de bas salaires, l'absence de contrat de travail, de longues journées de travail ou sont simplement victimes d'escroqueries dans leur pays de destination.

REMARQUE EN OUTRE QUE

Les syndicats jouent un rôle considérable dans le respect des droits des travailleurs migrants. Ce rôle doit être pleinement reconnu à l'échelle nationale comme internationale. Les syndicats doivent œuvrer à l'amélioration de l'organisation entre les travailleurs migrants. Organiser ces derniers en syndicats permet de réduire le risque d'exploitation, de renforcer les travailleurs et leur position de négociation, de fortifier la cohésion sociale et de contribuer à la construction de sociétés plus justes.

CRAINT QUE

Les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination dans la vie professionnelle, qui résident au cœur de l'Agenda pour le travail décent de l'OIT et qui doivent être la pierre angulaire de toute politique de migration, sont négligés par de nombreux pays du monde. L'absence de ces principes entraîne des injustices et l'exploitation des travailleurs migrants. Elle crée également un terrain favorable à la pression à la baisse exercée sur les conditions de travail de l'ensemble des travailleurs qui, souvent, mène à son tour à considérer les migrants comme une menace plutôt qu'un atout.

Les coupes effectuées dans les services publics et l'économie vont sans nul doute favoriser les politiques de division et servir à certains pour imputer les chiffres du chômage à la migration et à l'immigration, et non à l'effondrement financier et aux restrictions dans les services publics.

CONCLUT QUE

La concurrence encouragée par des baisses salariales, la détérioration des conditions de travail, la surexploitation de l'environnement et la diminution des prestations sociales sont inacceptables. Nous encouragerons davantage de pays à tenter de s'élever au lieu du contraire, favorisant ainsi le développement et une allocation juste des ressources.

CONCLUT DE MÊME QUE

Les droits humains et syndicaux sont universels, indivisibles et individuels. Aucune exception religieuse ou culturelle n'est acceptable.

SOUTIENT

L'ISP dans son travail de défense des droits des travailleurs auprès des organisations internationales telles que le Fonds monétaire international (FMI) ou la Banque mondiale.

ENCOURAGE

Les contacts entre affiliés lorsque des flux migratoires temporaires ou importants sont mis au jour, afin d'assurer les meilleures conditions possibles dans le pays d'accueil.

EXHORTE

Les organisations membres de l'ISP à intensifier leurs actions en faveur d'une ratification des Conventions 97 et 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990.

EXHORTE EN OUTRE

L'ISP et ses affiliés à garantir le respect des accords internationaux au regard de la protection des travailleurs contre l'exploitation et le dumping social, et de la protection de leur santé et de leur sécurité.

EXHORTE ÉGALEMENT

Les affiliés de l'ISP à redoubler d'efforts pour organiser ces travailleurs.

EXHORTE ÉGALEMENT

L'ISP et ses organisations membres à œuvrer de façon plus énergique pour venir à bout de toute xénophobie et de toutes les formes de discrimination et d'oppression sur le lieu de travail, et à nouer des partenariats et mener des campagnes, en collaboration avec les communautés et les syndicats locaux, pour obtenir des droits justes.

DEMANDE QUE

Les normes de travail de l'OIT soient incluses dans les règlements et accords commerciaux internationaux.

DEMANDE EN OUTRE QUE

Tout travail soit rémunéré conformément aux lois et conventions collectives qui régissent le marché du travail du pays concerné et ce, qu'il s'agisse d'un emploi à durée déterminée ou non. Les personnes qui arrivent dans un nouveau pays dans le but de travailler ne doivent pas être victimes de discriminations, mais doivent pouvoir jouir des mêmes droits et obligations que tout autre citoyen de ce pays. Il s'agit là d'un principe fondamental.

Consultez toutes les [résolutions du Congrès](#) dont le Programme d'action et les Statuts.